

CHRONOLOGIE D'UN DENI

Date évènement	Nos alertes	Les réponses
<p>7 07 2020 Lettre ouverte au GDS Tribune dans le journal Le Monde</p>	<p>Nous l'alertons sur les nécessaires clarifications institutionnelles qu'emporte sa nomination.</p>	<p>Réponse par courrier le 17 juillet : le ministre indique qu'il rendra public le rapport d'inspection sur le PNF et qu'il n'y a pas de difficulté. Il évoque un travail en cours pour éviter les remontées d'information dans les dossiers de son ex-cabinet.</p>
<p>21 07 2020 1ère rencontre avec le nouveau ministre de la Justice</p>	<p>Nous l'alertons sur le conflit d'intérêts dans l'affaire des fadettes du PNF et sur la question des remontées d'informations dans les dossiers dont il avait eu à connaître comme avocat.</p>	<p>Il réfute toute difficulté.</p>
<p>16 09 2020 Lettre ouverte au GDS après le 1^{er} rapport d'inspection sur le PNF</p>	<p>Nous l'alertons à nouveau sur la situation de conflits d'intérêts interdisant qu'il donne lui-même une suite au rapport de l'Inspection générale de la justice sur le PNF et l'interrogeons sur l'absence, à cette date, de système mis en place pour les remontées d'information.</p>	<p>Pas de réponse</p>
<p>18 09 2020 Lettre ouverte au Président de la République</p>	<p>A la suite du communiqué de presse de la chancellerie annonçant l'ouverture d'une enquête administrative contre trois magistrats du PNF, nous alertons le président de la République sur le fait que le ministre qui l'ordonne était lui-même plaignant contre eux dans cette affaire. Nous en appelons à son rôle constitutionnel de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.</p>	<p>Le 30 09 : rencontre avec la conseillère justice du Président de la République et remise des motions. Elle nous incite à retourner voir le ministre et nous affirme qu'il a la confiance du Président. Nous lui indiquons que nous ne le rencontrerons pas tant que le problème institutionnel ne sera pas résolu.</p>
<p>24 09 2020 Rassemblements des magistrats devant les juridictions</p>	<p>Les magistrats se rassemblent massivement devant les juridictions. Ils adopteront, dans les jours suivants, 105 motions appelant le président de la République à ses responsabilités de garant de l'indépendance de la Justice face au conflit d'intérêts du ministre.</p>	

<p>26 09 2020 Tribune dans le journal Le Monde 1 10 2020 Conférence de presse SM/USM</p>	<p>Nous y dénonçons le positionnement institutionnel du ministre de la Justice et l'attaque portée à la justice économique et financière. Nous indiquons que dans ces conditions nous ne considérons plus le ministre de la Justice comme un interlocuteur.</p>	
<p>2 octobre 2020 Courrier au Directeur des affaires criminelles et des grâces</p>	<p>La presse se fait l'écho d'une circulaire du garde des Sceaux permettant d'opérer des remontées d'information plus restreintes concernant les affaires traitées par son ex-cabinet. Elle n'est pas mise en ligne donc nous questionnons le DACG sur le système mis en place.</p>	<p>Le cabinet du ministre nous fait parvenir le 5 octobre la circulaire, qui sera alors publiée sur le site du ministère. Elle maintient certaines remontées d'information sur les affaires de l'ex-cabinet du GDS, notamment lorsque la responsabilité des magistrats est susceptible d'être mise en cause.</p>
<p>12 10 2020 Refus de participer à une réunion avec le ministre</p>	<p>Le cabinet du garde des Sceaux nous contacte pour fixer un rendez-vous avec le ministre dont l'ordre du jour est fixé par ses soins. Les questions institutionnelles ne sont pas évoquées. Nous refusons ce rendez-vous</p>	<p>Le garde des Sceaux publie sur Facebook un post dans lequel il dénonce l'instrumentalisation d'un « pseudo » conflit d'intérêts à des fins politiques par certains magistrats et indique que pour y mettre fin, il va se déporter au profit du premier Ministre sur les suites de l'inspection visant le PNF.</p>
<p>13 10 2020 Courrier à la commission européenne Demande de rencontre avec le Président de la République et avec le 1^{er} ministre</p>	<p>Nous demandons à la commission européenne de s'assurer, d'une part, que la France met en place les garanties nécessaires pour faire cesser tout conflit d'intérêts dans les dossiers judiciaires et, d'autre part, que les réformes institutionnelles nécessaires à la préservation de l'indépendance de la justice soient enfin menées à leur terme.</p>	<p>Pas de réponse du président de la République à notre nouveau courrier appelant à son intervention, comme garant de l'indépendance de la Justice, pour faire cesser la situation de blocage institutionnel.</p> <p>Absence de réponse du premier ministre.</p>
<p>16 10 2020 Communiqués de presse sur un nouveau conflit d'intérêts : l'affaire Levrault (Monaco)</p>	<p>Nous portons à la connaissance du public l'existence d'un second conflit d'intérêts : le ministre a ordonné une enquête disciplinaire contre un juge qui avait mis en examen l'un de ses anciens clients à Monaco et qui avait dénoncé dans la presse les blocages auxquels il avait dû faire face dans l'exercice de ses fonctions.</p>	<p>Absence de réaction du Président de la République et du premier ministre.</p>

<p>23 10 2020 Parution du décret de déport</p> <p>Nouvelle demande de rencontre avec le Premier ministre</p>	<p>Le décret de déport est publié et prévoit que le premier Ministre reprend les attributions du garde des Sceaux lorsque celles-ci s'exercent en lien avec des procédures de son ancien cabinet</p>	<p>Le 13 11 : rencontre avec le conseiller justice du premier ministre qui nous indique que le 1er ministre refuse de nous recevoir, que le décret permet d'adapter les attributions des ministres pour éviter les conflits d'intérêts et que le premier ministre se trouve donc seul destinataire des informations concernant les anciens dossiers d'Eric Dupond-Moretti, listés par la direction des affaires criminelles et des grâces (elle-même sous l'autorité du seul ministre de la justice). Il nous demande d'avoir confiance dans les institutions et ne répond pas sur les conflits d'intérêts déjà intervenus.</p>
<p>24 11 2020 Courrier à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique</p>	<p>Nous interrogeons la HATVP sur l'ampleur du contrôle exercé au regard de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouve le ministre, celui-ci ayant affirmé, le 22 novembre sur BFMTV, que la HATVP avait dit qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts. Les déclarations de patrimoine et d'intérêts du ministre, ne sont alors pas encore publiées par la HATVP.</p>	<p>La HATVP répond le 1^{er} décembre qu'elle ne peut se prononcer sur les affaires dont la justice est déjà saisie (plaintes en cours devant la Cour de justice de la République pour prise illégale d'intérêts dans l'affaire du PNF). Elle précise que c'est à son initiative que le décret de déport englobe les attributions du ministre relatives aux comportements des magistrats dans les affaires de son ancien cabinet.</p>